



## Syndicat de l'enseignement de Louis-Hémon (CSQ)

### Vœux de Noël

Encore une fois cette année, les mots « prenez soin de vous » « reposez-vous bien » revêtent un sens encore plus important. Nous laisserons derrière nous une année toute aussi particulière en nous projetant vers 2022, qui bien qu'annonçant un retour à la vie normale, nous gardera sur un certain qui-vive. Profitons donc du moment privilégié qu'est la période des fêtes pour refaire le plein d'énergie, partager de bons repas en famille, entre amis et savourer les joies de l'hiver! Joyeux Noël et bonne année!



*France Lapierre*

*Mario Simard*

*Andrée Ducharme*

### Communication aux parents



Voici un petit rappel de ce que prévoit le régime pédagogique, modifié par décret, en termes de communication aux parents. À l'ère de la technologie numérique

et de l'instantanéité ainsi qu'avec l'arrivée de Mozaïk-Portail, il est bon de se rappeler que le ministère lui-même n'est pas aussi exigeant que certains dirigeants voudraient bien l'être. Soyez donc vigilants lors de l'élaboration des projets éducatifs ainsi que pour les normes et modalités.

**29.** Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, l'école leur transmet une communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 19 novembre et une deuxième au plus tard le 22 novembre. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que cette communication est transmise.

**29.1.** Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école leur transmet un bulletin à la fin de chacune des deux étapes, suivant la forme prescrite aux annexes IV à VII. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que ces

bulletins sont transmis.

Ceux-ci sont transmis au plus tard le 28 janvier pour la première étape et le 10 juillet pour la deuxième étape.

**29.2.** Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants :

1° ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études ou, en ce qui concerne un élève de l'éducation préscolaire, lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en première année du primaire au début de l'année scolaire suivante;

2° ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;

3° ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève.

Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition et, selon le cas, dans l'application du plan d'intervention.

# Fonds de Solidarité FTQ

---

Tout travailleur âgé de 18 ans et plus, qui paie de l'impôt et qui n'est pas à sa retraite, peut cotiser au Fonds. Depuis les 10 dernières années, le Fonds de Solidarité a un rendement moyen de **7,5 %** annuellement et présentement, il a un **actif net de 17,2 milliards \$**.

Le Fonds permet de **maintenir et de créer des milliers d'emplois** chaque année au Québec. Voici quelques avantages liés à l'adhésion au Fonds :

- **Crédits d'impôt supplémentaires de 30 %** par rapport aux autres institutions offrant des REER.
- **Possibilité de retenue sur le salaire** : liberté de fixer le montant (jusqu'à 5 000 \$ annuellement pour l'obtention du crédit d'impôt supplémentaire) et de le modifier en tout temps.
- Réduction automatique d'impôt sur chaque paie.
- Si arrêt de travail : la retenue s'arrête automatiquement.

Contrairement à la croyance populaire, **il y a plusieurs possibilités de racheter les actions** : retraite progressive d'au moins 20%, RAP, perte d'emploi, diminution involontaire des revenus familiaux, retour aux études, invalidité grave et prolongée, maladie grave, sinistre touchant la résidence principale, dépenses extraordinaires et imprévues nécessaires à la santé.

## Blitz d'information et adhésion

Comme à chaque année, à partir du mois de janvier, vous verrez des représentants locaux du Fonds de Solidarité FTQ dans votre école ou dans votre centre. Ils vous donneront de l'information sur le Fonds et répondront à vos questions. Les personnes intéressées pourront adhérer sur place. Surveillez l'affiche dans la salle de repos du personnel vous informant de la date de présence de votre représentante ou de votre représentant. Vous pouvez, en tout temps, nous rejoindre par courriel sur le site du centre de services scolaire ou encore par téléphone. Voici nos coordonnées :



## Représentants locaux

Dany Privé  
(418 618-0516)

Valérie Simard  
(418 218-1879)

Au plaisir de vous rencontrer!



# Ordre d'utilisation des congés de maladie

**LA question suivante est fréquemment posée par les membres : Dans quel ordre le Centre de services scolaire puise-t-il les journées dans mes banques de maladie?**

1. Il puise d'abord dans les journées de maladie créditées pour l'année scolaire en cours (5-10.36 A), soit le nombre de jours figurant dans l'avant-dernier rectangle en haut de votre relevé de paie (**#1 Solde maladie**);
2. Puis, il puise dans les journées monnayables créditées les moins anciennes. C'est-à-dire les journées non utilisées et mises en banque avant juin 2016. Vous retrouverez ces journées applicables au bas de votre relevé de paie, si vous en avez mis en banque au cours de votre carrière.
  - 2.1 Les journées monnayables accumulées de 2000 à 2016 (**#2 Crédit mal. ens. 00-01 ETC.**);
  - 2.2 Réserve maladies monnayables de 1997-1998 et 1998-1999. (**#3 Créd. mal. ens. 97-98 98-99**)
3. Pour terminer, ce sont les journées non monnayables créditées, une fois en carrière, la première année de service (5-10.36 B) soit 6 jours qui sont utilisés, s'il vous en reste. (**#4 Maladie non monnayable**)

No MATRICULE		Période de paie no 11 14 nov. 21 au 27 nov. 21				JOURS PAYÉS		SOLDE VACANCES		SOLDE MALADIE		No DE DÉPÔT
						10				6,000000		<b>#1</b>
TOTAL IMPOSABLE	TOTAL N-IMPOSABLE	IMPÔT FÉDÉRAL	IMPÔT PROVINCIAL	R.R.Q.	ASS. EMPL.	RQAP	PENSION	SYNDICAT	AUTRES DÉDUCTIONS	TOTAL NET		
CUMULATIFS FISCAUX (1er JANVIER - 31 DÉCEMBRE)												
PAIEMENTS ET AUTRES DÉDUCTIONS												
Code	Unités	Taux	Montant	Description								
101001 701001 701011				Ens. du primaire (1/200) FACT. MAGN. ENS. ASS-VIE + ASS. SAL FACT. MAGN. ENS. MALADIE BASE  Maladie non monnayable 6,000000 <b>#4</b> Créd. mal. ens. 97-98 98-99 0,800000 <b>#3</b> Crédit mal. ens. 00-01 ETC. 8,000000 <b>#2</b>								


## Que prévoit l'entente 2020-2023 concernant les journées de maladie (5-10.36 C)?

Lorsqu'elles ne sont pas utilisées, les journées de maladie créditées sont maintenant monnayables à la dernière journée de chaque année de travail sans en perdre aucune. Ce qui veut dire qu'à la mi-juillet, le Centre de services scolaire vous versera, à 1/200 du traitement, les journées de maladie non utilisées.

**PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS**

Les employés réguliers, leurs conjoint(e)s et leurs enfants peuvent bénéficier du programme d'aide aux employés (PAE). Les employés temporaires inscrits sur la liste de suppléance et de priorité de la commission scolaire peuvent l'utiliser pour eux-mêmes. Il offre jusqu'à cinq rencontres payées par employé pour consultation d'un psychologue, travailleur social ou autre.

**Pour rejoindre le PAE en toute confidentialité :**  
1-800-363-2030



UN SERVICE PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIEL  
Pour tous les employés de  
la Commission scolaire de la Région de la Capitale

**GRAP**  
Clinique de psychologie

# Prime d'assurances 2022

Voici les tarifs concernant les primes d'assurances collectives qui seront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il s'agit des primes par 14 jours et la taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à celles-ci. De plus, lorsqu'il est question d'âge, le taux qui s'applique est déterminé selon l'âge atteint par la personne adhérente au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile concernée.



	INDIVIDUELLE	MONOPARENTALE	FAMILIALE
<b>Base obligatoire</b>	47,31 \$	70,98 \$	118,29 \$
<b>Facultatif 1</b>	2,96 \$	4,44 \$	7,40 \$
<b>Facultatif 2</b>	5,53 \$	8,29 \$	13,82 \$
<b>Facultatif 3</b>	14,31 \$	21,47 \$	35,78 \$
<b>Facultatif 4</b>	3,27 \$	4,91 \$	8,19 \$
Maladie (personne adhérente exemptée)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Régime de soins dentaires</b>	13,41 \$	20,38 \$	33,79 \$
<b>Régime d'assurance salaire longue durée</b>	1,114 % du salaire		
<b>Régime d'assurance vie</b>			
<b>Assurance vie de base (personne adhérente)</b>			
10 000 \$ de protection	0,37 \$		
25 000 \$ de protection	1,48 \$		
<b>Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe</b>	<b>Par 10 000 \$ de protection selon l'âge de la personne adhérente :</b>		
Moins de 30 ans	0,13 \$		
30 à 34 ans	0,14 \$		
35 à 39 ans	0,19 \$		
40 à 44 ans	0,26 \$		
45 à 49 ans	0,41 \$		
50 à 54 ans	0,68 \$		
55 à 59 ans	1,19 \$		
60 à 64 ans	1,66 \$		
65 ans ou plus	Disponible sur demande		
<b>Vie de base de la personne conjointe</b>			
10 000 \$ de protection	0,56 \$		
20 000 \$ de protection	1,12 \$		
<b>Vie de base des enfants à charge</b>			
5 000\$ de protection	0,24 \$		
10 000\$ de protection	0,48 \$		



*Joyeuses Fêtes*

